



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prime herbagère agro-environnementale

Question écrite n° 106451

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui indiquer s'il envisage la reconduction de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) en 2007.

Texte de la réponse

La préparation de la programmation 2007-2013 de développement rural fait l'objet d'une large consultation des partenaires institutionnels, professionnels et associatifs du ministère de l'agriculture et de la pêche. Elle a placé l'occupation équilibrée du territoire et la préservation des ressources naturelles au rang des actions prioritaires pour les années à venir. Les mesures agro-environnementales sont maintenues comme vecteurs privilégiés de ces priorités. Concernant les systèmes herbagers extensifs, le Gouvernement a fait le choix de définir une nouvelle mesure, destinée à prendre la suite de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) actuelle. Ce nouveau dispositif devra être approuvé par la Commission européenne et reposera comme pour la PHAE actuelle sur une mesure agro-environnementale contractualisée sur cinq ans et un cahier des charges à respecter par l'agriculteur en contrepartie d'une rémunération proportionnelle à la surface engagée et aux surcoûts et manques à gagner induits. Le cahier des charges de ce dispositif a été défini en concertation étroite avec les organisations professionnelles, en tenant compte du cadre fixé par la Commission européenne. Ce cahier des charges est maintenant finalisé et intégré au projet de plan de développement rural hexagonal qui devrait faire l'objet d'un envoi courant novembre à la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106451

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10477

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12127